

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT 1 AU
CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - Lot n°4 :
ASSURANCES DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE » -
AS23034**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-6-2° du Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférant, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Vu la décision n°2023-373 du 8 Novembre 2023 portant attribution du contrat AS23034, lot n°4, à la société SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9,

Considérant la création de la société filiale SMACL Assurances SA au sein du groupe MAIF, avec un nouveau numéro de SIRET, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de la Ville et du CCAS,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le marché sus-cité,

Décision n° 2026 – 54

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux prestations d'assurances, lot n°4 : Assurances de la protection Fonctionnelle – AS23034, portant sur le transfert du contrat attribué à la société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9 (SIRET : 301 309 605 00410), à la société SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9.

Le nouveau n° de SIRET à prendre en compte est le suivant : 833 817 224 00029

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/03/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur du
groupement de commande,

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

